

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT VS-R-2005-21
AYANT POUR OBJET LA CONSTITUTION D'UN SITE DU
PATRIMOINE POUR LE SECTEUR DE
L'ÉGLISE ST-ANNE, CHICOUTIMI**

AVERTISSEMENT

Le présent document constitue une codification administrative du règlement VS-R-2005-21 adopté par le conseil municipal de la Ville de Saguenay.

Cette codification intègre les modifications apportées au règlement VS-R-2005-21.

Cette codification doit être considérée comme un document de travail facilitant la consultation du règlement VS-R-2005-21 en y intégrant les modifications qui lui ont été apportées.

S'il y a divergence entre la présente codification administrative et le contenu du règlement VS-R-2005-21 ou de ses règlements modificateurs, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut.

Liste des règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :

Numéro du règlement	Adoption	Entrée en vigueur
VS-R-2005-21	7 mars 2005	13 mars 2005

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2005-21 AYANT
POUR OBJET LA CONSTITUTION D'UN SITE DU
PATRIMOINE POUR LE SECTEUR DE L'ÉGLISE
SAINTE-ANNE, CHICOUTIMI

Règlement numéro VS-R-2005-21 passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle des délibérations, le 7 mars 2005.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur les biens culturels, L.R.Q., chap. B-4, une municipalité peut, après avoir pris l'avis de son comité consultatif d'urbanisme, constituer en site du patrimoine tout ou partie de son territoire où se trouvent des biens culturels immobiliers et dans lequel le paysage architectural présente un intérêt d'ordre esthétique ou historique ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay a recommandé de constituer en site du patrimoine, l'église Sainte-Anne, le presbytère et le premier cimetière, l'ensemble des immeubles visés sont situés sur le côté nord de la rue Roussel, entre les rues Saint-Calixte et Saint-Albert, arrondissement de Chicoutimi;

ATTENDU que l'ensemble des immeubles religieux (église Sainte-Anne, presbytère et vieux cimetière) a un intérêt d'ordre esthétique et historique ;

ATTENDU qu'il y a lieu de protéger ce paysage architectural ;

ATTENDU que la constitution de ce site du patrimoine est d'intérêt public ;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance d'ajournement de la séance ordinaire du 6 décembre 2004 tenue le 9 décembre 2004;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

VS-R-2005-21, a.1;

ARTICLE 2.- Est constitué en site du patrimoine les immeubles ou parties d'immeubles inclus à l'intérieur du périmètre constitué du lot portant le numéro 2 465 595 au cadastre du Québec.

Les immeubles ou parties d'immeubles inclus à l'intérieur du périmètre apparaissent sur le plan portant le numéro 20152 09 002.1 DGN et intitulé « Église Sainte-Anne » et font l'objet de la présente constitution en site du patrimoine. Ledit plan est annexé au présent règlement et en fait partie intégrante.

VS-R-2005-21, a.2;

ARTICLE 3.- Les effets de cette constitution en « site du patrimoine » sont ceux prévus à la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4).

VS-R-2005-21, a.3;

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

VS-R-2005-21, a.4;

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le Maire.